

Luxembourg, le 8 novembre 2013

Déi Gréng  
M. Félix Braz  
Président du groupe de travail  
«Réforme de la fonction publique»  
1, Rue du Fort Elisabeth  
L-1463 LUXEMBOURG

Monsieur Braz,

Vous n'êtes sûrement pas sans savoir que plusieurs associations défendant les intérêts des détenteurs de diplômes de niveau BAC+3, BAC+4 ou «Bachelor» se sont regroupées dans un comité pour revendiquer la création de la carrière du Bachelor au sein de l'Etat, des Communes et des secteurs assimilés.

Suite au processus de Bologne lancé en 1999, la loi du 6 octobre 2003, portant création de l'Université du Luxembourg, a traduit en pratique la «Réforme de Bologne» au Luxembourg. Les classifications des diplômes universitaires sur le mode «BAC+» ont été abolies et remplacés par des études menant à des diplômes de niveau Bachelor (180 ECTS ou 240 ECTS) ou Master (300 ECTS).

Depuis la création de l'Université du Luxembourg, qui vient de fêter ses dix (!) ans cette année, le gouvernement luxembourgeois a omis d'adapter les carrières de l'Etat au processus de Bologne.

Veillez noter que la carrière moyenne de l'Etat débute avec le diplôme de fin d'études secondaires (0 ECTS). Injustement, certains détenteurs d'un «Bachelor», ou équivalent (BAC+3, BAC+4), sont également classés dans cette même carrière moyenne de l'Etat et souvent au même niveau que les détenteurs d'un simple diplôme de fin d'études secondaires (BAC).

Veillez également noter que la carrière de l'instituteur (niveau BAC+3 ou «Bachelor») a bénéficié d'une révision **spécifique** de la structure des carrières et des traitements par son reclassement dans la carrière supérieure de l'Etat en 2009.

---

Associations membres du comité ad hoc

AGITE/CGFP association générale des Ingénieurs techniciens de l'Etat  
AITPT/CGFP association des ingénieurs industriels et ingénieurs techniciens de l'entreprise des Postes et Télécommunications  
ALBAD association luxembourgeoise des bibliothécaires, archivistes et documentalistes  
ANASIG association nationale des assistantes d'hygiène sociale, des assistantes sociales et des infirmières graduées  
ANLD association nationale des laborantins diplômés  
APEG association professionnelle des éducateurs/trices gradué(e)s  
APSES/FGFC association des professions socio-éducatives et de la santé  
ATC/FGFC association des fonctionnaires et employés techniques communaux  
FCPT/SYPROLUX les ingénieurs techniciens et ingénieurs industriels des CFL  
LBSA Lëtzebuerger Beruffsverband fir Sozial Aarbescht  
SLEG/CGFP syndicat luxembourgeois des éducateurs gradués

Comme la carrière de l'instituteur est parfaitement comparable aux carrières représentées par le comité ad hoc en ce qui concerne la durée et le niveau des études, les attributions, les sujétions particulières et le degré des responsabilités, nous avons fait appel à maintes reprises au sens d'équité des responsables politiques afin de mettre fin à des différences non justifiées existant entre les fonctionnaires détenteurs d'un diplôme «Bachelor» ou équivalent.

**Le projet de loi (N° 6459) fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat actuellement déposé à la Chambre des Députés tient compte de cette revendication plus que légitime (création du groupe de traitement A2).**

Le comité ad hoc s'adresse donc à vous dans votre fonction de Président du groupe de travail « Réforme de la fonction publique » et exige que:

- Les promesses des partis politiques faites avant les élections du 20 octobre 2013 soient tenues. Veuillez lire à ce sujet le rapport des entrevues avec les partis politiques joint en annexe.
- Le projet de loi (No 6459) soit mis en pratique tel que proposé.
- L'accès au groupe de traitement A2 soit réservé aux détenteurs de diplômes de niveau BAC+3 (180 ECTS), BAC+4 (240 ECTS) ou «Bachelor» afin d'éviter la braderie de diplômes universitaires.

Veuillez agréer, Monsieur Braz, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le comité ad hoc,

Serge ROOS  
Président AGITE/CGFP

N.B. : Une copie de ce courrier sera envoyée aux partis politiques DP et LSAP ainsi qu'à tous les membres des différentes associations membres du comité ad hoc qui représente les intérêts de plus de 3000 personnes.

---

Associations membres du comité ad hoc:

AGITE/CGFP association générale des Ingénieurs techniciens de l'Etat  
AITPT/CGFP association des ingénieurs industriels et Ingénieurs techniciens de l'entreprise des Postes et Télécommunications  
ALBAD association luxembourgeoise des bibliothécaires, archivistes et documentalistes  
ANASIG association nationale des assistantes d'hygiène sociale, des assistantes sociales et des infirmières diplômées  
ANLD association nationale des laborantins diplômés  
APEG association professionnelle des éducateurs/trices gradué(e)s  
APSES/FGFC association des professions socio-éducatives et de la santé  
ATC/FGFC association des fonctionnaires et employés techniques communaux  
FCPT/SYPROLUX les ingénieurs techniciens et ingénieurs industriels des CFL  
LBSA Lëtzebuurger Beruffsverband fir Sozial Aarbecht  
SLEG/CGFP syndicat luxembourgeois des éducateurs diplômés